

<p>Date de l'arrêté : 30/03/2026</p> <p>Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE DU 01/04/2026 AU 30/06/2026 : TRAVAUX RETRAITEMENT DE CHAUSSEE ROUTES DE LA BOUYSSÉLIE ET DE LA ROQUE/ ENTREPRISE EUROVIA (12)</p>	<p>République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENSA - Commune</p>
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_010_2026

portant ARRETE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE DU 01/04/2026 AU 30/06/2026 : TRAVAUX RETRAITEMENT DE CHAUSSEE ROUTES DE LA BOUYSSÉLIE ET DE LA ROQUE/ ENTREPRISE EUROVIA (12)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur Benoît SCUDIER, chef de secteur représentant l'entreprise EUROVIA située ZA de la Glèbe 12200 Villefranche de Rouergue,

Considérant qu'en raison des travaux de retraitement de la chaussée, routes de le Bouyssélie et de la Roque, devant se dérouler sur la période du 01 avril 2026 au 30 juin 2026 il y a lieu d'autoriser momentanément l'occupation du domaine public de la commune ainsi que la réglementation de la circulation sur cette période donnée.

Considérant que la circulation sera régulée ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 01 avril 2026 au 30 juin 2026 l'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public, routes de La Bouyssélie et de la Roque, en notre commune, en vue de la réalisation des travaux de retraitement de la chaussée.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de l'opération, la circulation sera réglementée comme suit:

- du 01 avril 2026 au 03 Avril / travaux de carottage - chantier mobile : la circulation sera maintenue en demi-chaussée, de façon ponctuelle,
- du 04 mai 2026 au 22 mai 2026 / travaux de curage de fossés - chantier mobile : la

circulation sera maintenue en demi-chaussée, de façon ponctuelle,
- du 26 mai 2026 au 30 juin 2026 / travaux sur chaussée - route barrée 5 jours consécutifs sur la période donnée :

- une déviation sera prévue vers la route des Combes et vers la route de Testas.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **SANVENSA**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de **SANVENSA**, le Commandant de Gendarmerie de **Villefranche de Rouergue** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Benoît SCUDIER, chef de secteur représentant l'entreprise EUROVIA située ZA de la Glèbe 12200 Villefranche de Rouergue.

Fait à SANVENSA, le 30 mars 2026

